

LE LIEN

Bulletin communal d'informations de **LASSY**

n° 153 – Janvier/Février/Mars 2023



photo de Mr Bourdeverre JY

Absents : Mme DUCHENE Sandra
et Mr DUCLOS Frédérique

Les agents municipaux, des professionnels dynamiques et compétents

DOSSIER CENTRAL

L'organisation des services
municipaux

Pages 12-13

VIE JEUNESSE

Le programme des
vacances d'hiver

Page 15

VIE MUNICIPALE

La nouvelle
boulangerie

Page 19



LE LIEN



Magazine trimestriel d'informations municipales de LASSY

Photo de couverture :

Directeur de la publication :

Mr Le Chénéchal Didier

Rédacteur en chef :

Mme Le Duc Véronique

Rédaction : comité de rédaction

Mesdames Delphine Lecouf-Hublart,

Véronique Le Duc, Messieurs

Jean-Yves Bourdeverre, Franck Noël,

Hugues Moulard, et les services municipaux.

Photos : associations, Mr Bourdeverre et les services municipaux.

Remerciements à toutes les personnes et aux associations qui ont contribué à l'élaboration du contenu de ce magazine.

Conception et réalisation : Imprimerie Castelbriantaise

Tirage à 750 exemplaires sur papier recyclé

Impression : Imprimerie Castelbriantaise

Distribution par les agents techniques des services municipaux

Disponible version électronique sur le site de la mairie : <https://www.lassy35.fr/>

Disponible version électronique sur le site de la mairie : <https://www.lassy35.fr/>

SOMMAIRE

- p. 3-5 Editorial
- p. 6-10 Vie Municipale
- p. 11 Vie Culturelle
- p. 12-13 **Dossier : L'organisation des services municipaux**
- p. 14-15 Vie Jeunesse
- p. 15-19 Vie Municipale (suite)
- p. 20 Vie Economique
- p. 20 Vie Associative
- p. 21 Vie Pratique
- p. 22 Vie Intercommunale
- p. 23 Vie Enfance

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Lundi	/	16h - 18h
Mardi	/	16h - 18h
Mercredi	9h - 12h	/
Jeudi	9h - 12h	15h - 18h
Vendredi	9h - 12h	15h - 18h
Samedi	9h - 12h	/

Si vous voulez faire paraître un article dans le prochain bulletin :

Parution du **Lien N° 154 de Avril/Mai/Juin 2023** semaine du 07/04/2023. **Les articles** sont à déposer en Mairie ou à envoyer par e-mail : mairie.lassy@wanadoo.fr **pour le 27/02/2023**. Spécifier en objet sur le mail : Article pour le LIEN. Le comité de rédaction demande que les articles soient de 15 à 20 lignes maximum, ils peuvent être accompagnés d'un logo, d'une image, ou d'une ou plusieurs photos. La relecture du LIEN est assurée par le comité de rédaction. Ce dernier s'autorisera de revenir vers les auteurs des articles si les informations le nécessitent avant leur parution.



**Mesdames messieurs les maires adjoints et conseillers municipaux,
Mesdames, messieurs les présidents des associations,
Mesdames, Messieurs,
Chers amis,**

Cela fait deux années que nous ne nous sommes pas rencontrés à l'occasion de cette soirée de cérémonie des vœux de la Municipalité.

Je vous remercie d'avoir répondu à mon invitation et à celle du conseil municipal. L'occasion de se rencontrer au cours de cette soirée aux accents républicains est toujours un grand plaisir.

Au nom de l'ensemble des élus de Lassy, les maires adjoints et les conseillers municipaux, je vous souhaite une excellente année 2023, pour vous et vos proches.

Une bonne année aux associations et à leurs bénévoles.

Ces deux années passées ont été particulières pour vous, et ont pu parfois vous fragiliser. Néanmoins, vous avez su faire face à l'adversité et maintenir la vitalité des associations. Je vous remercie pour votre engagement.

Bienvenue aux nouveaux lasséennes et lasséens, et une bonne première année à Lassy.

La commune de Lassy a une prospérité soutenue. Vous en êtes l'exemple. J'espère que vous trouverez à Lassy une vie agréable.

Bien sûr, une commune de la taille de Lassy ne peut pas proposer des services aussi élaborés que des communes plus importantes en terme de population. Néanmoins, la Municipalité met en œuvre des politiques au-delà des services essentiels, vous l'avez sans doute remarqué, c'est du moins ce que m'ont dit des nouveaux lasséens, que j'ai eu le plaisir de rencontrer.

L'année 2022 a été une année mouvementée, et c'est un euphémisme en s'exprimant ainsi.

La troisième année de la crise sanitaire commencée en 2020,

La guerre en Ukraine d'une intensité que nous n'avions pas connu depuis plus de 70 ans,

La crise économique avec une inflation courante la plus forte depuis plus de 35 ans,

La crise énergétique comme nous n'en avons jamais connu.

Comme il est d'usage, au cours de ce moment convivial, je souhaite faire avec vous une rétrospective sur Lassy 2020 à 2022

La salle des fêtes dont l'origine remonte aux années 1970, a fait l'objet d'une rénovation totale, pour une remise en fonctionnement au début de 2021.

Pour ce dossier, une analyse du bâtiment nous avait montré que le gros œuvre et la charpente étaient réutilisables.

Cette analyse nous a également fait découvrir quelques particularités du bâtiment, par exemple le caractère auto porté de la charpente, c'est la raison pour laquelle les poteaux côté rue ne peuvent pas être supprimés, et que côté médiathèque, vous voyez les descentes de la charpente, qui ont été reprises sur des blocs de béton.

Des personnes nous pressaient pour une démolition totale, et une reconstruction.

Cette option, outre le fait qu'elle revenait au moins deux fois plus chère au m², ne nous permettait pas d'augmenter la surface de la salle, compte tenu de disponibilité contrainte du foncier. Nous avons eu aussi la suggestion de libérer l'espace pour en faire un parking.

Pour cette rénovation, nous avons particulièrement mis l'accent sur la partie isolation. Il en résulte que nous avons désormais un bâtiment à très faible consommation d'énergie, conformément aux objectifs de sobriété énergétique.

Le skate Park implanté à la sortie de la Commune a été construit en 2022. Cet équipement était souhaité par la jeunesse Lasséenne.

Un groupe de travail thématique a été mis en place regroupant des jeunes, des parents et des élus, afin de préciser la demande et de décrire la structure. L'espace sera finalisé au printemps. Notamment par la création d'un circuit pour la pratique de vélo VTT et d'un espace de promenade pour les familles.

A l'école, les travaux de peinture intérieur ont été poursuivis en 2022. Pour cette année, outre les travaux d'entretien courant, il est envisagé de faire effectuer une étude globale de l'école vis à vis des nouvelles contraintes en termes d'isolation de bâtiments et de consommations énergétiques. L'objectif est d'avoir une vue précise du programme de travaux nécessaires, et de leur coût. Quoiqu'il en soit, il sera nécessaire de faire quelque chose, compte tenu des nouvelles règles décrites par la loi.

En début de 2021, Monsieur Calvar, qui tenait la boulangerie de Lassy, a décidé de cesser son activité. Dans la mesure où il n'y avait pas de reprise, la Municipalité a pris la décision d'intervenir. Rapidement, nous avons contractualisé pour une maîtrise d'œuvre, et nous avons cherché un professionnel pour prendre l'activité. Nous avons également cherché un logement pour notre nouveau boulanger, qui nous vient de la région de Lille.

La nouvelle boulangerie sera implantée derrière le bar, sur le parking en face de l'église. Nous espérons une ouverture avant l'été prochain. L'ouverture d'un commerce à la charge de la personne publique pose toujours un problème de positionnement par rapport à l'initiative privée. En l'espèce, vu la carence du secteur privé, il a été considéré que cela relevait de l'intérêt général. Compte tenu de la lourdeur de l'investissement, il est important que les lasséens assurent la prospérité du commerce.

Par ailleurs, cet investissement non prévu, de plusieurs centaines de milliers d'euros, a un fort impact sur nos réserves, et nous font s'interroger sur les projets futurs prévus. J'y reviendrai.

L'année dernière, **un kinésithérapeute s'est installé** sur la Commune. Son cabinet est situé dans le bâtiment communal derrière l'église.

Le rez de chaussée de ce bâtiment va entièrement changer de destination et accueillir cette année deux autres professionnels paramédicaux. Cette salle était occupée jusqu'en 2015 par la bibliothèque. A la suite de la construction de la nouvelle médiathèque, elle s'est retrouvée sans affectation précise, et ainsi quelques associations l'utilisaient ponctuellement, jusqu'à ce que la Municipalité lui trouve un nouvel usage, dans l'intérêt du plus grand nombre.

Ainsi, **une ostéopathe et une psychologue vont y ouvrir un**

cabinet, sans doute vers la fin du mois d'avril, à la suite des travaux d'adaptation nécessaires que nous allons effectuer. Ce sont donc trois professionnels de santé qui occuperont ce rez de chaussée.

En face du cabinet des infirmières, rue Pierre Marie Josse, **une esthéticienne** a ouvert un salon au printemps dernier. Le bâtiment avait été préempté par la Commune il y a quelques années en vue d'implantation de destinations économiques. Au même moment, **une tatoueuse** prenait en location un local adjacent.



Toutes ces installations, qui fonctionnent bien ont pour objectif de créer un tissu de services et de commerces, d'autant que Lassy est la commune la plus dynamique du territoire de la communauté de communes en terme d'évolution de la population. C'est pour cela, qu'outre les services publics mis en œuvre, il est important d'accompagner les services privés.

Concernant le salon de coiffure, la propriétaire du fond a pour projet de déplacer le salon en mitoyenneté avec la boulangerie. Le nouveau salon aura deux activités. La première, proposera des prestations quasi identiques à aujourd'hui dans une décoration urbaine et bois. La seconde activité, dans un salon plus cosy, sera réservée exclusivement au bien-être capillaire total sur lit de relaxation, mais avant tout cet espace sera conçu pour accueillir les personnes atteintes de maladie entraînant une détérioration du cuir chevelu, de la fibre capillaire et la chute de cheveux.

Enfin, pour conclure en matière d'économie, nous avons changé de **gérant du bar-tabac** de Lassy, nous lui souhaitons la bienvenue.

Au niveau de l'urbanisme, les constructions de maisons dans le **lotissement** à l'entrée de la Commune se poursuit à un rythme soutenu. Les premiers habitants se sont installés, et il est vraisemblable que pour la fin de l'année, tous les logements soient occupés.

Un nouveau lotissement en instruction est prévu également à l'entrée de la Commune, mais du côté droit en sortant de la zone urbaine. Ce lotissement rejoindra la rue de la Vallée et

proposera environ trente-cinq lots. Nous espérons un début de travaux cette année, pour une commercialisation l'année prochaine.

Ces efforts de prospérité sont importants pour, d'une part implanter et développer de nouveaux services privés et publics. Et d'autre part, pour maintenir ceux qui existent, et en particulier les effectifs de l'école.

Toujours dans le cadre des dossiers d'urbanisme, le **Plan Local d'Urbanisme** fait l'objet d'une modification simplifiée. Cette modification concerne quelques ajustements pour prendre en compte, les lotissements en cours, les parcelles prévues pour recevoir des installations publiques, en sortie de l'agglomération en allant sur Baulon, et une parcelle en allant sur Guichen, en vue d'une urbanisation dans les années prochaines. Nous espérons que cette modification sera effective à la fin de cette année.

Concernant **l'assainissement collectif**, nous constatons de plus en plus d'eau de pluie arrivant à la station d'épuration. Cette situation crée des dysfonctionnements de la station et un risque de rejets pollués dans le milieu naturel. Je rappelle qu'il est strictement interdit de rejeter des eaux pluviales aux égouts. Des détections ont déjà eu lieu et vont être systématisées cette année. Les propriétaires dont le logement n'est pas correctement branché seront invités à se mettre en conformité dans un délai imparti et qui sera sans doute restreint. Passé ce délai, je pense que la réglementation en terme d'amendes sera mise en place. La plupart des fois, les propriétaires sont bien au courant de ces non-conformités, cela génère des coûts supplémentaires de traitement, très loin d'être négligeables, et qui pourraient entraîner une augmentation substantielle de la redevance.

Sur une note plus légère, **l'animation jeunesse communautaire d'été**, délocalisée pour la seconde année sur les communes, a eu un vif succès. Cette délocalisation a montré l'évidence de sa pertinence. Les élus de Guichen remettent en cause cette délocalisation et ont demandé récemment une relocalisation de l'activité sur leur commune.

Nous avons développé une politique jeunesse sur notre commune avec la conviction qu'il s'agit d'un service de proximité. Il faut rappeler que les actions communautaires ne sont pas faites pour servir les intérêts de quelques-uns, fussent ceux la plus grande commune du territoire. Les actions communautaires sont faites pour servir le plus grand nombre, et de réduire au mieux les inégalités de territoire.

Concernant la commune de Lassy, elle s'opposera à une relocalisation du service. Nous espérons en l'espèce que d'autres communes du territoire feront la même analyse que nous. Je pense en particulier aux communes qui elles aussi ont mise en place une politique jeunesse, en particulier, Baulon, Goven, Bourg des Comptes et Saint Senoux.

Ces deux dernières années, **la Commune a eu un fort renouvellement et apport dans son personnel.** Après dix années passées dans le même poste, parfois plus, il est légitime de souhaiter changer. Plusieurs mutations ont eu lieu dans ce cadre. Par ailleurs, avec l'agrandissement de la Commune, il a fallu renforcer les équipes pour en tenir compte, au service périscolaire, aux services techniques, au service administratif.

Pour les finances de la Commune sans être dans l'opulence, elles se portent bien. L'endettement de la Commune est très bas, l'excédent net est correct. Cette année la dotation globale de fonctionnement devrait sensiblement augmenter, en conjuguant d'une part une augmentation de l'enveloppe nationale, une première depuis dix ans, et d'autre part l'augmentation de la population. La Dotation Globale de Fonctionnement, la DGF, qui représente un peu plus d'un quart de nos recettes, devrait nous être notifiée dans les prochaines semaines. Compte tenu des modifications profondes des modes de son calcul ces dernières années, nous ne pouvons pas raisonnablement supputer son chiffre.

Pour nos dépenses, nous avons néanmoins à déplorer un doublement de la facture d'électricité en 2023. A l'automne on nous avait annoncé un triplement. Depuis, l'augmentation a été réduite grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. Cette augmentation, outre le fait qu'aucun paramètre économique ne la justifie, va absorber une part significative de notre excédent.

Malgré tout, vu la bonne tenue des comptes communaux, les élus sont plutôt enclins à ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le projet de boulangerie et les excédents consommés en partie par les hausses de l'électricité, diminuent les capacités d'investissements de la Commune.

A moins de se lancer dans la spirale de l'endettement, **il me semble raisonnable de se réinterroger sur les priorités futures.**

Ainsi, nous avons prévu de construire une salle de sport et plus tard des salles annexes d'activités. Ne faudrait-il pas plutôt inverser ce calendrier ?

Ainsi, les finances communales devraient avoir la capacité de supporter plus facilement le poids de construction de salles annexes d'activités, qui sont d'ailleurs un besoin avéré. Cela est apporté à la réflexion de chacun.

Je vous renouvelle les vœux de la Municipalité pour cette année 2023.

Bonne Année 2023

Le Maire

BREVES DU CONSEIL MUNICIPAL

Nous vous rappelons que les comptes rendus des réunions sont consultables en totalité et disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune : <http://www.lassy35.fr/>

> Séance du 23 septembre 2022

ACTUALISATION TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Marc BELLAY en date du 20 mai 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé M. le Sous – Préfet de cette démission, qui en a pris acte,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Vu le refus de siéger exprimé par la candidate, Mme Rabiniaux, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Vu le courrier en date du 22 juin 2022 de Monsieur le Maire à Monsieur David SOUCANY afin de lui proposer le poste de conseiller, qui a accepté cette fonction par mail le 4 Juillet 2022,

Vu la délibération 22-56 installant M. David SOUCANY en qualité de conseiller municipal,

Il convient d'actualiser et d'arrêter le nouveau tableau des conseillers municipaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la modification du conseil municipal.

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

INTEGRATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS

M. Bellay a présenté sa démission du conseil municipal à M. le Maire. En quittant le conseil municipal, M. Bellay libère sa place au sein des 2 commissions auxquelles il participait : la commission Jeunesse – Culture – Sport – Communication et la commission Urbanisme – Travaux – Aménagements – Voirie.

Il est proposé que M. Soucany siége au sein de la commission Jeunesse – sport – culture – communication – tourisme – santé publique et au sein de la commission associations – petite enfance.

Contenu des débats

M. Soucany accepte de siéger dans la commission Jeunesse – culture – communication et la Commission Associations.

Mme Thibault demande si elle pourrait être intégrée au sein

de la commission Urbanisme – Travaux.

M. le Maire lui répond qu'il prévoira une nouvelle délibération au conseil municipal de septembre pour modifier la constitution des commissions, la présente délibération ne traitant que du remplacement de M. Bellay.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que M. David SOUCANY, nouveau conseiller municipal, siége au sein de la commission Jeunesse-Culture- Communication-Sport-Tourisme-Santé publique, et, de la commission Associations-Petite enfance.

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SAFER

Vu la démission du conseil municipal de M. Marc BELLAY, représentant titulaire du conseil municipal à la SAFER Il convient donc de désigner le nouveau représentant titulaire ainsi que son suppléant.

Contenu des débats

M. Gérard LEGEAY était suppléant et il lui est proposé de devenir titulaire et de représenter la Commune au sein de la SAFER. Mme Caroline Thibault se propose pour être sa suppléante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER M. Gérard LEGEAY comme représentant titulaire du conseil municipal à la SAFER ;

- DE DESIGNER Me Caroline THIBAUT comme représentante suppléante du conseil municipal à la SAFER ;

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités. Monsieur NOEL, adjoint aux Finances, précise que les communes peuvent bénéficier d'une part communale de taxe d'aménagement pour financer leurs actions et opérations (article L 331-1 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement pour 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1er octobre 2022.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012 permet aux communes de mettre en place des exonérations facultatives, sur délibération du Conseil Municipal.

Le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal est actuellement de 5%.

Il est proposé de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 5% et d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur la totalité de leur surface dans les limites de 20 m².

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Contenu des débats

M. Noël rappelle qu'avant cette modification, la liquidation

de la taxe d'aménagement était effectuée par les services de la DDTM, la DGFIP s'occupant du recouvrement. Désormais, la DGFIP prendra également à sa charge la liquidation.

Il précise que le taux était maintenu à 5% et rappelle que c'est le taux maximum (entre 1 et 5 %). Il explique que la Commune de Lassy connaît un dynamisme en matière d'urbanisme et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire baisser ce taux. De plus, l'ensemble des communes du secteur sont également à un taux de 5%. A la demande d'un conseiller municipal, M. Noël explique comment est calculée la taxe d'aménagement. Avis favorable de la commission finances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE MAINTENIR le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur tout le territoire communal ;

- D'EXONERER les abris de jardin soumis à déclaration préalable sur la totalité de leur surface dans les limites de 20 m² ;

- DE DONNER à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

ACTUALISATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

La Saur va procéder à la campagne de facturation de la redevance assainissement recouvrée au profit de la Commune de Lassy.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur une éventuelle modification tarifaire à compter du 1er janvier 2023.

Les tarifs actuels sont les suivants :

1 - part fixe : 80 €

2 - part variable : 2.50 € / m³

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs de l'assainissement pour l'année 2023.

Il est précisé par M. le Maire que la capacité de la station d'épuration est de 1550 équivalents habitants. Au 31 décembre 2021, 414 raccordements au réseau étaient recensés.

Contenu des débats

M. Noël explique le concept de part fixe et de part variable. Il précise que selon lui, la part variable permet de responsabiliser les consommateurs d'eau.

Mme Chaudron demande s'il ne serait pas opportun de reconsidérer le montant de la redevance eu égard aux nombreux investissements matériels à prévoir à la station d'épuration. Il est rappelé que le budget assainissement est redevenu excédentaire depuis 3 ans.

Mme Chaudron précise vouloir s'abstenir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de la redevance assainissement, soit une part fixe à 80 € et une part variable à 2.50 € par m³ pour l'année 2023. (Pour : 15, contre : 0, abstention : 1)

CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC

LES COMMUNES DE BAULON ET DE BOVEL

Vu la délibération 22-45 prolongeait d'un an la convention de partenariat pour la restauration scolaire avec les communes de Baulon et de Bovel, la convention liant les communes de Lassy, Baulon et Bovel pour la restauration scolaire arrivait à échéance le 30 août 2022.

Les représentants des 3 communes ont échangé afin de définir les contours de la nouvelle convention. Ainsi, les modifications apportées sont les suivantes :

- les agents de la Commune de Lassy intervenant à la production des repas fournis aux 2 communes resteront dans les effectifs de la Commune de Lassy en cas de dénonciation d'une ou des 2 autres communes

- Durée de la convention : une durée ferme de 3 ans puis une tacite reconduction de 3 ans.

Le coût par repas facturé aux 2 communes est maintenu à 3.40 €.

Contenu des débats

M. le Maire explique la convention en cours est arrivée à échéance et qu'il convenait de contractualiser à nouveau.

La principale différence repose sur la clause intégrée à la convention permettant un partage des éventuels déficits de fonctionnement. Le prix de vente du repas est maintenu pour l'instant à 3.40 € mais pourra être révisé après une réunion du comité de suivi créé par cette convention. M. Noël précise effectivement que le prix de vente couvre aujourd'hui les charges mais qu'avec l'inflation, cela pourrait changer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat et d'entente entre les communes de Baulon, Bovel et Lassy pour la restauration scolaire

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat et d'entente entre les communes de Baulon, Bovel et Lassy pour la restauration scolaire.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

URBANISME : AVENANT A L'ANNEXE DE LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SERVICE ADS DU PAYS DE VALLONS DE VILAINE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Par délibération du 27 mars 2015, le Conseil Municipal avait validé le recours au service Ap-plication du Droit des Sols porté par le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1er juillet 2015.

Depuis janvier 2018, les tarifs d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme étaient fixés comme suit :

– Permis de construire (coefficient 1 PC) : 160 €

– Permis d'aménager (coefficient 1.2 PC) : 192 €

– Permis de démolir (coefficient 0.8 PC) : 128 €

– Déclaration préalable (coefficient 0.7 PC) : 112 €

– Certificat d'urbanisme type b (coefficient 0.4 PC) : 64 €

Par délibération 2022/014 en date du 2 mars 2022, le comité du syndicat mixte du SCOT a décidé de réviser

sa politique tarifaire et de faire évoluer le barème pour le traitement des permis d'aménager. Son coefficient passe ainsi à 2 équivalents PC, soit 320 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre acte de l'évolution du barème pour le traitement des permis d'aménager, arrêté à 320 € par dossier, par le service ADS du syndicat Mixte du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine. (Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

ACTUALISATION DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté ministériel.

Conformément à la délibération 19.34, seuls les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission, sont pris en charges. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Un arrêté du 14 mars 2022 revalorise d'environ 10 % les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022. Il convient ainsi d'actualiser le niveau de remboursement des frais kilométriques comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est précisé qu'en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

Le montant de remboursement de ces frais kilométriques suivra l'évolution des décrets ministériels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification des indemnités de remboursement des frais kilométriques comme précisé dans la présente délibération conformément à l'arrêté du 14 mars 2022.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

› Séance du 21 octobre 2022

ASSAINISSEMENT : COMPTE DE PRESTATION ASSAINISSEMENT 2021 DE LA SAUR

Le compte de prestation 2021 pour le service de l'assainissement collectif de la Commune de Lassy, dressé par la SAUR, est présenté au conseil municipal. Ce compte de prestation précise le montant de redevance assainissement recouvré par la SAUR pour le compte de la Commune. Il est précisé qu'au 31 décembre 2021 le réseau d'assainissement compte 414 branchements.

Montant des taxes 2021	105 260,38 €
Total exercices antérieurs	- 2 217,50 €
Montant des redevance recouvrées des exercices antérieurs	2 466,23 €
Valeur des impayés en cours	- 2 860,43 €
Factures remises au percepteur	- 665,77
TOTAL CRÉDIT DE LA COLLECTIVITÉ	102 082,91 €
Versements déjà effectués :	
Le 01/04/2021	15 800 €
Le 01/10/2021	11 800 €
Le 01/04/2022	37 200 €
TOTAL ACOMPTES VERSÉS	64 800,00 €
Rémunération de la Société	1 261,11 €
SOLDE A REVERSER A LA COMMUNE	36 021,80 €

Contenu des débats

M. le Maire explique par ailleurs que les services ont sollicité la SAUR pour obtenir un fichier exhaustif des abonnés avec les consommations, distinguant ceux qui sont raccordés au réseau d'assainissement. Le but est de connaître le volume d'eau susceptible d'être envoyé à la station d'épuration. Il s'agit également de repérer d'éventuelles anomalies : ceux raccordés sans payer la redevance et ceux qui sont qui consomment très peu d'eau potable (car utilisation d'eau pluviale collectée) mais qui rejettent autant en station que les autres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de prestation 2021 dressé par la SAUR tel que présenté ci-dessus.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

ASSAINISSEMENT - PRESTATION POUR LA VIDANGE DU SILO A BOUES

Vu la panne de la pompe d'entrée de la table d'égouttage à la station d'épuration ;

Considérant que cette panne accélère le remplissage du silo et que les boues produites y sont liquides ;

Considérant le contexte sanitaire relatif à la circulation de la COVID et l'interdiction d'épandre des boues sans traitement spécifique préalable (hygiénisation) ;

La Commune a fait le choix de procéder à des vidanges régulières du silo afin que les boues soient transportées sur une plateforme de compostage avant de pouvoir être épandues.

La solution du chaulage des boues directement dans le silo est une autre solution technique qui serait moins onéreuse pour la Commune.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette solution technique, il

convient que les boues dans le silo soient de qualité et que le volume stocké ne dépasse pas 250 m³.

Il est donc proposé de procéder à une vidange du silo et de transférer 200 m³ de boues sur une plateforme de compostage. Ceci permettrait d'envisager un volume de boue raisonnable début 2023 qui autoriserait la mise en œuvre d'un chaulage.

La société SEDE ENVIRONNEMENT a été contactée afin de proposer cette prestation.

Le coût de la prestation pour une vidange de 200 m³ de boues s'élève à 18 144 € TTC.

Contenu des débats

M. le Maire précise que la panne de la pompe de la table d'égouttage est une panne d'usure. Du fait de cette panne, on envoie directement dans le silo à boues sans égoutter. Les réparations se feront sous 8 semaines de délais. Ensuite, M. le Maire proposera d'acquiescer une pompe de secours.

Dans le silo, il y a un agitateur. Si le silo est trop plein, cela use davantage l'agitateur. Il serait intéressant de vidanger ce silo pour le maintenir à un volume raisonnable pour ensuite pouvoir utiliser la solution du chaulage des boues pour les hygiéniser avant de pouvoir à nouveau procéder à un plan d'épandage. Par ailleurs, nous pensons que le pivot de l'agitateur est obstrué par un monticule de boues plus solide. Dès lors, vider le silo permettrait d'y avoir accès et envisager d'éliminer ce monticule.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter de faire procéder à une nouvelle vidange du silo et d'autoriser le Maire à signer le devis de vidange du silo pour un montant de 18 144€ TTC.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

JEUNESSE - CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE PRESTATION D'ANIMATION JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION « LOISIRS ET CULTURE » -

Vu la délibération 21-75 autorisant le Maire à signer une convention pour l'organisation de l'animation jeunesse avec l'association « Loisirs et Culture »,

Considérant que la première échéance de cette convention est le 7 novembre 2022,

Les services de la Commune ont sollicité la Présidente de l'association afin de connaître son intention concernant le renouvellement pour une année supplémentaire de la convention comme prévu par celle-ci.

Au regard de la situation actuelle au sein de l'association, une nouvelle convention a été présentée. Les conditions de prix de la prestation ont évolué. La convention est fournie en annexe au présent projet de délibération.

Il convient que les élus du conseil municipal se prononcent sur l'engagement de la Commune sur la base des éléments de cette nouvelle convention.

Contenu des débats

M. le Maire rappelle quelques éléments actuels de la situation de l'association « Loisirs et Culture ». Celle-ci demande à être placée en sauvegarde et sous le contrôle d'un administrateur judiciaire. Des erreurs de gestion

probablement liées à un problème de gouvernance ont été commises. M. le Maire précise que le fonctionnement d'une telle association s'apparente à celui d'une commune (CA, Bureau, Présidente et une direction). Ce problème de gouvernance a conduit l'association à réaliser des dépenses paraissant démesurées (chargé de communication, agents techniques...). M. Noël précise que les charges de personnel y sont très importantes et que le budget global est quasiment le même que celui de la commune de Lassy. Il évoque une légèreté dans la gestion malgré le fait qu'il y ait dans l'organisation un expert-comptable, un commissaire aux comptes etc. M. le Maire annonce que l'association enregistre pour le moment un déficit de fonctionnement de 150 000 €. Il est précisé que l'association a déjà mis en place quelques mesures en réaction : licenciement de la direction et d'animateurs, arrêt des projets d'investissement, fin de l'Espace de Vie Sociale... M. Cougoulat demande à qui appartiennent les locaux. M. le Maire précise qu'ils appartiennent à l'association. Bruno Gandon s'interroge sur l'absence des communes dans le conseil d'administration. M. le Maire lui répond que ce n'est pas possible car ainsi, les communes seraient en situation de gestion de fait.

Mme Thibault s'inquiète de savoir ce que la Commune va pouvoir faire si l'association n'était plus en mesure de continuer son activité. M. le Maire explique qu'effectivement, il convient de garder une structure pour accueillir les enfants. Ainsi, soit on repart avec l'association et il faut la redresser, soit on envisage une solution autre entre structures publiques... M. Noël s'inquiète que l'association s'approprie des locaux financés par la force publique pour organiser des activités autres que l'ALSH. Il rappelle par ailleurs que la Commune de Lassy avait dû déjà demander à subventionner sur la base des journées enfants réellement effectuées et que cela avait conduit l'association à rembourser une partie des subventions car elles étaient en partie indûment perçues (remboursement par exemple de 9 000 € sur un précédent exercice budgétaire). M. Noël demande à ce que soit fixé chaque année un montant de dépenses ALSH (centre de loisirs enfants) plafond. M. le Maire précise qu'un accord sur un paiement mensuel des subventions a déjà été trouvé. L'association s'engagerait à fournir des bilans comptables trimestriels. Il souhaite que la commission finances s'empare de ce sujet.

Concernant la convention « animation jeunesse », M. le Maire explique que l'association souhaite facturer des frais de structure en plus du montant de la rémunération chargée de notre animateur. Cela revient à 490 € par mois de coût supplémentaire. Auxquels il faut ajouter 20 € de traitement de chaque bulletin de salaire. La nouvelle charge annuelle s'élèverait à 33 240 € pour un contrat de 32 heures par semaine.

M. le Maire explique qu'un animateur en régie serait moins onéreux pour les finances locales, même avec un contrat de 35 heures par semaine (environ 30 000 € par an).

M. le Maire propose de ne pas signer cette convention. Il suggère également de proposer un contrat de 2 mois à

l'animateur jusqu'à la fin de l'année afin de se donner du temps.

M. Noël explique que, même s'il souhaite une animation jeunesse sur la Commune, il aurait voté contre car, il ne sait pas comment ce poste peut être financé au vu des circonstances en matière de finances en 2023 (en lien avec les charges d'énergie prévisionnelles).

Anne – Cécile Gallerand alerte que ne plus avoir d'animateur, c'est tout d'un coup ne plus rien proposer aux jeunes. Elle rappelle que la régie serait moins chère.

M. le Maire invite la commission jeunesse à se réunir sous la responsabilité de Mme Leduc pour se prononcer sur ce sujet.

Il est décidé de ne pas reconduire la convention telle que présentée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se prononcer contre le renouvellement de la convention dans les conditions nouvelles présentées par l'association « Loisirs et Culture »

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BOULANGERIE EN BÂTIMENT MODULAIRE

Une consultation marchés publics a été lancée pour recruter les opérateurs privés pour les travaux de construction de la future boulangerie en bâtiment modulaire.

3 candidatures et offres ont été reçues avant le 30 septembre 2022, date limite d'envoi des offres de manière électronique. Les entreprises suivantes sont candidates : - Cougnaud - Dassé - Solfab

Une réunion de conseillers municipaux, en présence du maître d'œuvre, a été organisée le 11 octobre pour découvrir et débattre des offres.

La Maîtrise d'œuvre a réalisé son analyse et l'a présentée en commission d'appel d'offres réunie en date du 19 octobre 2022. Le maître d'œuvre propose de rejeter l'offre de l'entreprise Cougnaud car celle-ci, ne respectant pas les exigences obligatoires de proposer un système d'isolation à base de laine de bois (matériau biosourcé), est considérée comme irrégulière et donc rejetée. Les 2 offres de Dassé et Solfab ont été analysées.

La Commission d'appel d'offres se prononce favorablement à l'attribution du marché à l'offre « variante » de l'entreprise Dassé pour un montant de 283 030 € HT, conformément à la proposition du maître d'œuvre.

Cette offre est jugée comme étant celle économiquement la plus avantageuses pour les raisons suivantes : - Son prix est légèrement inférieur - Ses propositions techniques répondent parfaitement aux exigences du maître d'ouvrage. Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché public de travaux de construction de la boulangerie en bâtiment modulaire à l'entreprise Dassé pour un montant de 283 030 € HT

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES - VŒU POUR L'INSTAURATION D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SUR LE PRIX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Le comité syndical du SDE 35 invite les communes à émettre collectivement le vœu, conformément à celui précisé ci-dessous, pour l'instauration d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales sur le prix du gaz et de l'électricité.

« Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;

Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

Le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;

Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : de s'associer à l'initiative du SDE 35 et d'émettre le vœu identique de la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités territoriales sur le prix de l'électricité et du gaz.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

VIE CULTURELLE

ÇA S'EST PASSÉ À LA MÉDIATHÈQUE FIN 2022

Temps fort ABRACADABRA

Tissage d'une étoffe magique le Mercredi 19 octobre 2022 à la médiathèque avec la plasticienne Stéphanie Hignou. Les enfants, accompagnés pour certains de leurs parents, ont participé au tissage d'une étoffe magique, sur fonds de conte féerique. Ce temps familial fut un moment de loisirs et d'entraide très joyeux.



Rentrée littéraire format audio, une autre possibilité de découvrir les livres



Braderie de livres :



En octobre et novembre 2022 (prolongation pendant les vacances scolaires !) Beau succès pour la braderie de livres qui s'est étendue sur plusieurs semaines. Ainsi, 132,50€ ont été récoltés pour de futures acquisitions de livres par la médiathèque !

Spectacle «Chapeau pointu et nez crochu» par la Compagnie Bla bla bla et Tralala

Le samedi 29 octobre 2022 Salle Multifonctions, Spectacle familial sur le thème de la sorcellerie !



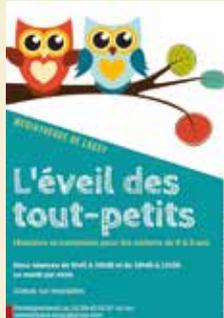
Spectacle de Noël

« Mimo et Tuf, la Chasse au Père Noël »

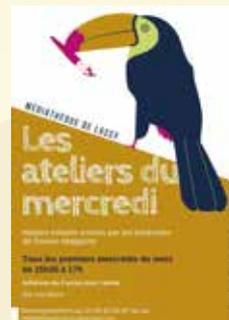
Le dimanche 18 décembre à la Salle des fêtes de Lassy 90 personnes (enfants et parents compris) sont venus au spectacle malgré la finale de foot en face !



LES RENDEZ-VOUS À VENIR À LA MÉDIATHÈQUE EN 2023



Mardi 07 mars | Mardi 21 mars (musique)
Mardi 04 avril | Mardi 16 mai (musique)
Mardi 07 juin



Mercredi 01 Mars
Mercredi 05 Avril
Mercredi 03 Mai
Mercredi 07 Juin
Mercredi 05 Juillet



ADOS : Samedi 04 Mars
Samedi 01 Avril
Samedi 06 Mai
Samedi 03 Juin
Samedi 01 Juillet
ADULTES : Samedi 18 Mars
Samedi 08 Avril
Samedi 20 Mai
Samedi 17 Juin
Samedi 01 Juillet

Outils et Causerie : les profils singuliers dits hauts potentiels

Samedi 11 mars de 10h à 12h

à la médiathèque de LASSY

Animé par Nadia DOSBAA, thérapeute holistique et psychanalyste

Gratuit, Limité à 10 places

Sur réservation au 06 28 82 14 33.



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La mairie est une collectivité territoriale qui a pour principale mission de satisfaire les besoins quotidiens de la population. Ses attributions sont multiples : état-civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, jeunesse, santé et aide sociale... Pour assurer la gestion quotidienne et réaliser ses actions publiques locales, la commune de Lassy est dotée d'une vingtaine d'agents répartis selon une organisation composée de différents services.

Les services administratifs :

- Direction générale des services : pilotage des services, préparation des différentes réunions concernant les bureaux et Conseils Municipaux et suivi des décisions prises, préparation et suivi des dossiers de demande de subventions, gestion et suivi des dossiers de commandes publiques, Gestion de la carrière des agents, préparation de la paie, suivi des formations, gestion des plannings et remplacements : **Mr LANCELOT Grégory**
- Accueil physique et téléphonique du public, état civil, démarches administratives, réservation des salles communales, gestion des supports municipaux de communication... : **Mme MILLET Anne-Charlotte**
- Urbanisme (Enregistrement et instruction des documents d'urbanisme, application du PLU), travaux, gestion des concessions du cimetière, CCAS, préparation et suivi des dossiers d'aide sociale, logement, suivi des listes électorales : **Mme JARI Bacha**
- Comptabilité/finances (Exécution des écritures comptables), gestion RH des ATSEM : **Mme HENault Sylvie**



De gauche à droite : JARI Bacha, HENault Sylvie, MILLET Anne-Charlotte et LANCELOT Grégory

2022 a été l'année d'un renouvellement du personnel avec l'arrivée de Mme MILLET, Mme HENault et Mme JARI. Voici leurs portraits.



Un parcours en teinte d'histoire de l'art

Anne-Charlotte MILLET, maman de 2 enfants, vit à Goven. Elle a 37 ans et est originaire de Fontainebleau. Elle y suit son cursus scolaire et obtient un BAC L. Après une mise à niveau en arts appliqués elle intègre une formation universitaire en histoire de l'art à Nanterre. Elle obtient un master 2 en histoire de l'art période contemporaine puis part en ERASMUS 6 mois à Naples. Elle intègre par concours le ministère de la culture. Elle débute au château de Versailles comme chargée d'accueil puis mute à l'Orangerie. 2021, elle suit son mari militaire en Bretagne. La période COVID voit les musées fermés alors elle profite d'être maman au foyer. 2022, les enfants scolarisés, elle souhaite reprendre une activité professionnelle. Elle répond à l'annonce de la mairie de Lassy et débute en CDD au poste d'accueil le 2 septembre. Comme elle le dit « *même si je n'ai pas d'expérience en mairie, je m'appuie sur mes capacités d'adaptation, mes compétences d'accueil du public. Je me forme tous les jours auprès de mes collègues. J'y vais au talent ! C'est stimulant de faire des nouvelles choses, mon poste est hyper polyvalent. Je suis heureuse de venir au travail !* »



Une construction professionnelle continue.

Sylvie HENault, maman de 3 enfants, vit à Redon. Elle est originaire de l'Oise. Elle démarre très tôt dans la vie active à 16 ans sur une chaîne de production. A 18 ans elle prend un poste comme agent municipal polyvalent (ATESM, entretien des locaux) à Corbeille Essonne pendant 3 ans. Elle passe alors le concours d'ATSEM et exerce pendant 10 ans. En parallèle elle suit une licence en psychologie de l'enfant. En 2004 elle tente le concours sans succès de l'IUFM. Elle se redirige vers la gestion en entreprise et exerce comme assistante de direction des services aménagement voiries et bâtiments à Redon Agglomération. Elle participe à l'ouverture du centre de vaccination COVID à Redon. Fin 2020 elle postule à Lassy et intègre les services par mutation en octobre 2021. Après une expérience sur le poste d'accueil elle se voit confier le service gestion comptabilité. Elle nous confie « *j'aime ce que je fais. Je suis épaulée par mes collègues qui sont à l'écoute. J'apprends tous les jours et je commence à trouver ma place. Je m'épanouis dans mon travail. J'apprécie les relations constructives avec les élus.* »



Du sport de haut niveau à une collectivité.

Bacha JARI, maman de 3 enfants, vit à Goven. Elle est née à Casablanca au Maroc il y a 44 ans. Elle obtient son Bac L puis suit 2 ans des études de lettres modernes à l'université. Sportive de haut niveau en athlétisme, elle rencontre dans ce cadre son mari, un finistérien. « *C'est par amour et aventure que je suis arrivée en France en 2000.* » Elle habite Rennes où elle met au monde son 1er enfant ce qui l'amène à arrêter le sport. Elle obtient un BTS management unités commerciales en 2007. Elle rentre au CDG 35 pour des remplacements en collectivités et suit pour cela une formation Prémicol. Après diverses expériences en mairie (Bourgbarré, Saint-Senoux, St Thuriel), elle prend ses fonctions à Lassy en septembre 2022. Elle recherche une commune à taille humaine et un poste pour se spécialiser en urbanisme. Après 4 mois, « *je me sens bien. Je trouve une relation bienveillante et humaine avec mes collègues et les élus. D'habitude stressée, là j'ai trouvé un équilibre entre ma vie personnelle et ma vie professionnelle. Je remercie les élus de m'avoir donné cette chance de travailler à Lassy* » conclue-t-elle avec le sourire.

DES SERVICES MUNICIPAUX À LASSY

Les services périscolaires :

- **Garderie, cantine, entretien des locaux scolaires :** les ATSEM ((agents techniques spécialisés des écoles maternelles) Christel Hervé, Martine Kermorgant, Jocelyne Damant, Peggy Laluyaux, Sandrine Panaget. Tiphaine Duvivier, agent communal. Elles sont chargées de l'accueil et de l'animation des enfants des écoles maternelles et primaires, pendant le temps périscolaire.
- **Entretiens des bâtiments communaux :** Tiphaine DUVIVIER.



de gauche à droite : Tiphaine Duvivier, Christel Hervé, Martine Kermorgant, Jocelyne Damant, Peggy Laluyaux, Sandrine Panaget

Les services socio culturels :

La médiathèque de Lassy est un 3^{ème} lieu, c'est tout sauf une simple bibliothèque mais un lieu social d'échange et de découverte. **Mme DUCHENE Sandra** (remplaçante de la titulaire en congé parental) **avec une équipe de bénévoles** accueillent le public. Ils gèrent les collections, la navette de VHBC, le portage à domicile. Ils mettent à disposition des liseuses, tablettes, un espace numérique ainsi qu'un lieu pour des jeux de société. Des ateliers, expositions et conférences sont proposés.

Le service jeunesse comprend l'espace jeunes et la passerelle : **Mr ROBERT Yann** propose aux **adolescents lasséens de 11 à 17 ans** à l'espace jeunes un panel d'activités autour de la découverte, tout en favorisant l'autonomie mais surtout en répondant aux besoins des jeunes afin d'être un lieu de vie, d'expérimentation, d'expression, de découverte, d'échange, et, un lieu d'apprentissage à la citoyenneté. Il accueille les enfants de l'école des **CM1/CM2 avec le dispositif Passerelle**.



Yann ROBERT et Sandra DUCHENE

Les services techniques :

Responsable Mr PERSHAIS Pierrick. Référent de la station d'épuration Mr DUCLOS Frédérique. Mr Mohamed SEROUALL et Mr DALIBOT Jordan. Situés dans les locaux communaux Rue de la Mairie près du bâtiment intergénérationnel, ils assurent l'aménagement urbain, la voirie, l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et structures sportives, du jardin public municipal, l'entretien et le suivi des véhicules du parc municipal, l'aide à l'organisation des fêtes et manifestations communales et associatives.



de gauche à droite : Mr DALIBOT Jordan, Mr SEROUALL Mohamed, Mr PERSHAIS Pierrick. Absent : Mr DUCLOS Frédérique.



De gauche à droite : Mme DUBOIS Catherine, Mme RASTEL Ginette, Mr GOMEZ Guillaume

Le Service restauration scolaire municipale

L'équipe est constituée du chef Mr GOMEZ Guillaume (nouveau chef), d'un second de cuisine Mme RASTEL Ginette et du service en salle avec Mme DUBOIS Catherine.

Le service est chargé de l'élaboration des repas, dans le respect des normes en vigueur, de leur service en salle, la surveillance des enfants pendant les repas et de leur éducation au goût et à la bonne tenue à table, l'entretien des salles de cuisine et de restauration scolaire, des commandes de denrées auprès des fournisseurs, de la livraison des repas aux 2 communes partenaires. Ils assurent actuellement 460 repas par jour répartis entre les communes de Lassy/Bovel/Baulon.

Portrait de Mr GOMEZ Guillaume

D'origine espagnole du côté paternel (la Galice) il est né à Rennes, a grandi à Villejean. Il intègre le lycée hôtelier de Dinard obtient son Bac en 2002 puis suit un BTS. De multiples expériences en restauration le font se définir comme un « touche à tout » : au château Chissay en Touraine, ouverture d'un salon de thé à Rennes, découverte de la cuisine Libanaise et du Sud-Ouest dans un restaurant Toulousain et enfin approche de la restauration collective pour une maison de retraite et l'école en Midi Pyrénées. En 2010 il regagne sa Bretagne natale et prend un poste au CIAS intercommunal de Mordelles. Il participe à la confection de 600 repas par jour pour les EPHAD et les crèches en liaison chaude et froide. Il acquiert de nouvelles compétences : le travail de nouvelles textures, une grande flexibilité à assurer différents postes en cuisine, une organisation efficace en étant force de proposition... Pour ne pas tomber dans une routine il postule à Lassy car il veut garder la notion de service « au » public. Il veut allier le qualitatif aux moyens alloués. Il aime le fait maison à partir de produits frais locaux. Il accorde une grande importance à la saisonnalité. Il souhaite développer une approche plus légumineuse sans délaisser les protéines animales. Il est sensible au gaspillage et fera des repas à thème pour éduquer les enfants à différentes saveurs. Face au changement du public il dit avoir besoin d'un temps d'adaptation car le repas doit être un temps convivial mais dans un lieu d'apprentissage à la vie en collectivité.



2022

Vacances de la Toussaint 2022 :



Première Sortie pour la nouvelle année 2022-2023 au **Karting de Cap Malo**, 24 Lasséens et Lasséennes étaient présents pour la première activité phare de cette nouvelle génération.

Une nouvelle année et donc un nouveau groupe à reconstruire, rendez-vous au **Level 3 pour une après-midi SpaceLazer** en cette période d'Halloween.

L'ensemble de ce programme d'activité a pu se faire grâce à la participation des jeunes présents sur les ouvertures hebdomadaires.



Vacances de Noël 2022 :

En cette fin d'année l'espace jeune était ouvert du 17 au 23 décembre.

Des Sorties à Rennes

Les Lasséens ont eu l'occasion de découvrir le centre-ville de Rennes. Au programme de la semaine, Avatar 2, Recherche de cadeaux pour les familles, Fête foraine et surtout développement de l'autonomie : découverte des transports en public et gestion de son budget pour les plus jeunes... Au passage, petite revanche sur l'année dernière puisque nous avons dû annuler pas mal de ces activités à la suite de la situation sanitaire de Noël 2021.

Les nocturnes :

Les jeunes Lasséens étaient présents aux nocturnes d'hiver organisés par VHBC le vendredi 16 décembre au soir. Soirée intercommunale avec la découverte de nouvelles activités comme le « **black sport** ».

La dernière journée de l'année à l'espace jeunes a été chargée avec la réalisation de gâteaux mais aussi du bilan annuel, et, la projection de 2023 avec le croisement d'idées entre l'expérience des plus âgés et les perspectives des plus jeunes.



« Je souhaite remercier les parents pour leur soutien dans les projets de l'espace jeunes pour cette année 2022 riche en émotions et un grand merci d'avance pour 2023. Un grand merci également à la Mairie, aux élus, pour leur accompagnement dans les projets des jeunes et leur avenir. » Yann l'animateur.

2023

Janvier 2023, L'espace jeunes a accueilli 3 stagiaires collégiens de 3^{ème} pour un stage de découverte dans le milieu de l'animation sociale, et découvrir les coulisses de leur environnement.

A partir de Février 2023, après avoir participer au projet « Portraits en paysage », dans le cadre de la résidence artiste avec la compagnie « A Corps Rompus » de Rennes, autour de la photographie et du théâtre au service de la retranscription sonore du récit d'histoires écrites, des jeunes Lasséens poursuivront de **nouvelles expériences culturelles et artistiques**. Ils travailleront **autour du monde du cinéma**. Ils réaliseront un **projet « Tomber les murs » sur leur quotidien d'adolescents avec des artistes professionnels**. Ils créeront des scénarios de fiction et développeront leurs talents d'écriture, de maîtrise de l'image, et de jeu d'acteur, etc... <https://acorpsrompus.fr>



Un BAF A territoire, une Formation générale :

Mise en place d'une formation BAF A à destination des habitants du territoire de VHBC, dont Lassy, **du 23 au 30 avril 2023 à Mernel**. Son coût de 290€ peut bénéficier d'aides au financement. Inscription possible jusqu'à indisponibilité de places. Tous renseignements auprès de REUNAN GIRARD, au SIJ (service infos jeunesse) : 02 99 52 08 91 / 06 88 01 15 59



Programme des Vacances d'Hiver du 13 au 24 Février

HIVER 2023 24 JANVIER AU VENDREDI 24 Accueil libre 12 places	LUNDI 3 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 14h-18h Colège Ball 12 places	MARDI 4 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 14h-18h Tournoi Jeux Vidéo 12 places	HIVER 2023 24 JANVIER AU VENDREDI 24 Accueil libre 12 places	LUNDI 20 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 14h-18h Tournoi en tout genre 12 places	MARDI 21 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 14h-18h Logo Espace Jeunes de Lassy 12 places
MERCREDI 15 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 13h45-17h OCS Garden 24 places	JEUDI 16 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 14h-18h Soirée à Rennes Partoite 12 places	VENREDI 17 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 14h-18h Vallée du Casco 12 places	MERCREDI 22 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 14h-18h Soirée à Rennes Cinéma Artérix et Obélix 12 places	JEUDI 23 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 14h-18h Après-midi Crêpes 12 places	VENREDI 24 FÉVRIER 10h-12h Accueil libre 14h-18h Soirée Football 24 places

ESPACE JEUNE LASSY Inscription par mail :

animateur.lassy@gmail.com

Renseignements supplémentaires auprès du responsable Yann ROBERT :

06 83 08 15 76

VIE JEUNESSE



Jeunes lycéennes étrangères Italiennes, Brésiliennes et Allemandes recherchent une famille d'accueil



D'Italie, du Brésil, d'Allemagne ou d'ailleurs, de jeunes étrangers viennent en France grâce à l'association CEI-Centre Echanges Internationaux. Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour apprendre le français et découvrir notre culture. Afin de compléter cette expérience, ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un hébergement au sein de familles françaises bénévoles.

Luise, jeune allemande de 16 ans, souhaite venir en France pour 6 mois à partir de septembre 2023. Elle fait du judo, joue du piano et aime nager. Elle rêve de trouver une famille chaleureuse pour l'accueillir les bras ouverts durant son séjour.

Alice, jeune italienne de 16 ans, est passionnée par la culture française. Elle fait du volleyball, de la natation et aime lire et faire du vélo. Elle souhaite venir en France pour 10 mois à partir de septembre 2023. Elle rêve de maîtriser la langue française.

Cristina, jeune brésilienne de 16 ans, viendra en France pour 10 mois. Elle pratique le taekwondo, fait du ballet et a de nombreux hobbies, dont le design graphique. Elle aime notre culture et souhaite en découvrir davantage en vivant au sein d'une famille française.

Ce séjour permet une réelle ouverture sur le monde de l'autre et constitue une expérience linguistique pour tous. « Pas besoin d'une grande maison, juste l'envie de faire partager ce que l'on vit chez soi ». A la ville comme à la campagne, les familles peuvent accueillir. Si l'expérience vous intéresse, appelez-nous !

Bureau Coordinateur CEI Saint-Malo
Vanessa Simon – 02.99.20.06.14
v.simon@groupe-cei.fr

Portes ouvertes du lycée Anita Conti

Le lycée Anita Conti ouvrira ses portes **le vendredi 3 mars 2023 de 17h30 à 20h00.**

Le public pourra visiter les locaux et rencontrer les équipes pédagogiques, qui présenteront les projets qu'elles portent.

Rencontres avec les élèves du Conseil de Vie Lycéenne, avec l'équipe de vie scolaire et les personnels.

Contact auprès du service de scolarité concernant les modalités d'inscription.

02 23 50 17 00 - ce.0352686e@ac-rennes.fr



Site du lycée : <https://www.lycee-anita-conti-bruz.ac-rennes.fr/>

> suite de la page 10

VIE MUNICIPALE

Vœux de la municipalité



Le 6 janvier M le maire et des élus ont présenté leurs vœux en mairie aux agents municipaux lors d'un temps convivial. Chacun et chacune des **salariés avait reçu avant les fêtes de Noël, accompagné de chocolats, un T'Cheq Cadeaux** pour favoriser l'achat auprès de 160 commerçants du territoire. Ce fut très apprécié.

> Séance du 18 novembre 2022

M. le Maire ouvre la séance en proposant en préambule aux membres présents d'échanger sur la situation budgétaire actuelle de la Commune de Lassy. Il rappelle les éléments suivants :

On doit s'attendre en 2023 à une augmentation de 150 000 € environ de coût d'énergie électrique supplémentaire par rapport à 2022. Au regard de nos derniers excédents budgétaires constatés, nous n'aurons pas la capacité. Il faut donc réagir maintenant car nous sommes informés de cette augmentation et qu'il conviendra en mars d'élaborer un budget sincère.

M. le Maire propose de créer une commission ad'hoc qui aura pour objectif de réfléchir à la situation et aux solutions à mettre en œuvre, notamment autour des recettes de fonctionnement à optimiser. Cette commission serait une commission finances élargie. Le travail de cette commission serait à rendre pour fin janvier début février 2023. Mme Thibault se demande comment il est possible de voter pour de l'animation jeunesse alors qu'on connaît la difficulté à venir. M. Noël précise que même sans tenir compte de l'électricité, notre capacité d'autofinancement s'effondre depuis quelques années. Au cours du débat, M. Noël a décidé de quitter la séance. Mme Anne-Cécile Gallerand arrive en séance à 21h10. Le conseil municipal compte à nouveau 10 élus présents. Il est décidé de dérouler l'ordre du jour des délibérations.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. Cette démarche tend à coordonner et harmoniser les projets développés en matière d'action sociale sur le territoire.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, l'enfance, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social etc. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences

sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

Depuis début 2021, un travail partenarial de diagnostic partagé et de définition des orientations stratégiques en matière de développement et de maintien des services aux familles, a été réalisé en amont de la signature de la CTG, incluant les Communes de l'EPCI et Vallons de Haute Bretagne Communauté, en coordination avec la CAF. Ce travail a permis de définir les axes prioritaires d'intervention de la Convention Territoriale Globale. 3 axes ont été identifiés :

- Garantir une meilleure communication de l'offre de services aux familles
- Optimiser l'offre de services existante sur le plan humain et structurel

- Affirmer les conditions de réussite de la cohésion sociale

Il est apparu également que la mise en œuvre de la CTG impose un pilotage opérationnel effectif, centralisé auprès des services de VHBC et soutenu financièrement dans la limite maximale de 3 ETP par la CAF. Il est précisé que cette nouvelle Convention se substituant au Contrat Enfance Jeunesse ne remet pas en question les engagements financiers de la CAF sur l'espace jeunes. Les montants perçus par les CEJ par les collectivités restent inchangés et seront contractualisés sous forme d'avenants aux conventions de prestations de services actuelles et identifiés comme les bonus de territoire.

Contenu des débats

Mme LEDUC, adjointe déléguée à la Jeunesse, présente les contours de la Convention Territoriale Globale proposée par la CAF. Elle explique que l'objectif est d'avoir un regard transversal en opposition à une vision satellitaire des services à la population.

4 temps de travail ont été animés en présence de la CAF à l'échelle du territoire communautaire pour réaliser un diagnostic partagé. La CTG et son bonus territoire se substitue au contrat enfance jeunesse. En 2022, la CAF verse 7172,42 € pour l'espace jeunes et 5341,80 € pour le pôle petite enfance de Goven (2 places de multi-accueil). Mme Leduc précise que nous sommes certains d'avoir le maintien de ces acquis si la CTG est signée. Nous perdrons les financements si la Commune ne signe pas.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les avenants aux conventions de prestations de services en cours concernant les services de la commune ;
- DE PRENDRE ACTE de la convention conclue entre la CAF et VHBC en vue du financement des postes de chargé de mission envisagés pour la coordination de la mission ;
- DE PRECISER que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

(Pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Vu l'échéance de la Convention de partenariat pour une animation jeunesse à Lassy le 7 novembre 2022 ;

Vu l'avenant de prolongation signé par le Maire prolongeant ce partenariat jusqu'au 30 novembre 2022 ;

Considérant la situation actuelle rencontrée par l'association ;
Il convient que le conseil municipal se prononce sur la nouvelle proposition de l'association « Loisirs et Culture ».

La nouvelle convention propose les modifications suivantes :

- Participation financière de la Commune de Lassy : 30 800 € TTC

- Augmentation du forfait des Contrats d'Engagement Educatifs

- Durée : un an avec 2 reconductions tacites d'une durée d'un an chacune (3 ans maximum).

- Engagement de l'association à fournir un bilan comptable chaque fin d'année civile

Contenu des débats

Mme Leduc, adjointe déléguée à la jeunesse, rappelle que le précédent conseil l'a mandatée pour aller négocier avec les administrateurs de l'association.

Elle rappelle que la mission de l'animateur n'est pas que liée à l'intervention auprès de la jeunesse mais également en périscolaire. (Temps passerelle 2 fois par semaine, 3 temps méridiens par semaine) et des interventions en médiathèque (accueil scolaires, permanences le vendredi, projets communs...).

En 2021, le coût était de 21 077 €. On a appris en fin de convention que ce n'était pas le coût réel de l'animateur car celui-ci était en contrat emploi insertion et de fait, l'association percevait un remboursement de pôle emploi. Sans cette intervention de pôle emploi, le coût serait de plus de 25 000€.

La situation de l'association est difficile. La première proposition de l'association comportait des charges de structure qui ne sont pas utilisées par l'animateur qui demeure tout le temps sur Lassy.

La renégociation a permis de définir un coût annuel de 30 800 € TTC, donc plus de 5 000 € par rapport à la dernière convention.

Mme Leduc rappelle que cette politique permet un financement de la CAF au titre du CEJ de 7 000 € environ. Par ailleurs, le dispositif AJC (accueil à l'espace jeunes 3 semaines au mois de juillet) est pris en charge par un financement de la Communauté de Communes. Mme Leduc précise ensuite les fréquentations des différents temps d'animation assuré par l'animateur jeunesse.

M. le Maire explique que selon lui la politique jeunesse ne doit pas être la variable d'ajustement budgétaire.

Mme Leduc précise que si ce dispositif devait arrêter, la CAF ne verserait plus le CEJ et que ce financement ne réapparaîtra pas s'il était décidé plus tard de remettre en œuvre une politique jeunesse.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat

pour de l'animation jeunesse à Lassy

- D'AUTORISER le Maire signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y afférant.

(Pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

ACTUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'AGENTS AU SERVICE PERISCOLAIRE

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 4 emplois permanents. Le Maire précise que ces 4 emplois cumulent depuis 3 années des heures complémentaires rémunérées importantes pour exécuter leurs missions respectives. Ces heures complémentaires ne peuvent plus être considérées comme du temps de travail exceptionnel car celles-ci sont intégrées dans l'emploi du temps régulier de chacun des 4 agents concernés.

Il est par ailleurs précisé que les heures complémentaires ne sont pas prises en compte dans le calcul des futures pensions de retraite des agents.

Les 4 emplois concernés et les propositions de modification du temps de travail sont les suivantes :

- Emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe Il est proposé de passer ce temps de travail à 28h à 29/35^{ème}.

- Emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe cet emploi travaille en moyenne 1445 heures par an, soit l'équivalent d'un 31.5/35^{ème}. Il est proposé de passer ce temps de travail à 31.5/35^{ème}

- Emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont le temps de travail est passé à 28 heures hebdomadaires L'agent travaille en moyenne 1350 heures par an, soit l'équivalent d'un 29/35^{ème}. Il est proposé de passer ce temps de travail à 29/35^{ème}

- Emploi d'adjoint technique territorial dont le temps de travail est passé à 28 heures hebdomadaires. L'agent sur cet emploi travaille en moyenne 1350 heures par an, soit l'équivalent d'un 29/35^{ème}. Il est proposé de passer ce temps de travail à 29/35^{ème}.

Contenu des débats

M. le Maire explique que ceci n'entraîne pas de coût salarial supplémentaire. Quand les heures sont récurrentes, il faut les intégrer au temps de travail officiel. Cela concerne 4 agents et ce dispositif dure depuis plus de 3 ans. Ces heures ne peuvent pas être considérées comme des travaux complémentaires et exceptionnels. Il rappelle que ces heures ne sont pas prises en compte dans le calcul des pensions de retraite.

Mme Gallerand observe qu'il serait peut-être judicieux de mutualiser les ATSEM sur les différentes classes. Elle demande pourquoi on leur paie des heures complémentaires.

Il est décidé de revoir cette délibération au prochain conseil municipal en apportant plus de précisions sur leurs temps de travail, leurs planning etc.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas délibérer et reporter cette délibération au prochain conseil.

VIE MUNICIPALE

ASSOCIATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme CHAUDRON présente au conseil municipal les demandes de subventions déposées par les associations lasséennes et organismes extérieurs. La commission « Associations et Petite enfance » a étudié ces demandes de subventions.

La commission propose au conseil municipal les attributions de subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE
Sourire malgache	520,20 €
Club des joncs	540,00 €
Le Pont de Pierre	312,12 €
Travaux manuels	624,24 €
Anciens combattants	208,08 €
Vitagym	988,38 €
Association de Chasse	522,90 €
Les petits Lasséens	- €
Aide aux devoirs	166,46 €
APE	612,20 €
FOOT	1 600,00 €
Yoga	- €
Comité des fêtes	- €
Pansez les maux	200,00 €
Lassynergie	150,00 €
TOTAL	6 444,58 €

Contenu des débats

Mme Chaudron propose le maintien du budget subventions aux associations 2021 et le maintien du soutien à ces associations par la Commune. Elle précise que 3 associations n'ont pas répondu malgré les relances effectuées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des élus présents d'attribuer des subventions aux associations dans les conditions et montants définis dans le tableau ci-dessus.

MODIFICATION DE LA REGIE RECETTE UNIQUE

Par délibération 21-62 en date du 2 juillet 2021, le conseil municipal créait une régie recette unique regroupant les

recettes diverses de la Commune (médiathèque, espace jeunes, services administratifs etc.).

Actuellement, la régie recettes encaisse les recettes suivantes : des locations de salles communales aux usagers (salle des fêtes Joseph Legendre), des photocopies, des adhésions à la médiathèque, des participations aux sorties de l'Espace Jeunes.

Afin de favoriser l'engagement et la responsabilisation des jeunes fréquentant l'espace jeunes, cette structure souhaite organiser ou participer à des temps forts communaux pendant lesquels ses jeunes adhérents vendraient des produits alimentaires (bonbons, gâteaux, boissons etc.) afin de financer les actions de l'espace jeunes. Ces ventes pourront être organisées en partenariat avec des associations locales et les produits de la vente sont partagés entre les différents acteurs.

Il est donc proposé que la régie recettes unique permette l'encaissement en numéraire ou chèque de produit de telles actions de vente organisées pour financer des actions de l'espace jeunes.

Ainsi, la régie recettes unique encaisserait les recettes suivantes : des locations de salles communales aux usagers (salle des fêtes Joseph Legendre), des photocopies, des adhésions à la médiathèque, des participations aux sorties de l'Espace Jeunes, des participations lors des actions de vente de produits alimentaires organisées par l'espace jeunes et ses jeunes adhérents.

Enfin, quelques familles souhaitent pouvoir payer leurs participations aux activités de l'espace jeunes au moyen de chèques vacances. Il est donc proposé d'intégrer ce nouveau mode de recouvrement des recettes de l'espace jeunes.

Ainsi, la régie recettes permettra les modes de recouvrement suivants : Numéraire- Chèques bancaires ou postaux- Chèques vacances.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : D'APPROUVER l'encaissement de recettes liées à des actions de vente organisées par l'espace jeunes par la régie recettes unique – D'APPROUVER l'acceptation des chèques vacances comme nouveau mode de recouvrement des recettes espace jeunes par la régie recettes unique.

ETAT CIVIL



Naissances :

- 5 avis de naissances

Les naissances ne paraissent plus dans le bulletin municipal. Les avis transmis par les communes du lieu de naissance ne peuvent plus être utilisés à d'autres fins que les actes d'Etat Civil de la commune du domicile.



Mariage :

- Célébré le 15 octobre :
Melle FOUILLEUX Manon
Angèle avec Melle ADAM
Charlotte, Anaïs



Décès :

- Monsieur Batiste, Antoine, Patrice BAILLY né le 8 juin 2004 décédé le 28 décembre 2022 au lieu dit « les Landes de Samson » à Goven.
- Monsieur Marcel BERTIN, né le 18 février 1933 décédé le 18 janvier 2023 à Rennes.
- Madame Annette CROCQ épouse MOUSSERION, née le 2 août 1950 décédée le 24 janvier 2023, à son domicile à LASSY.

Le Projet de Boulangerie prend forme

Le 22 octobre dernier le conseil municipal a voté l'attribution du marché pour la construction d'un bâtiment modulaire à l'entreprise Dassé pour un montant de 283 030 € HT, conformément à la proposition du maître d'œuvre. Son implantation sera sur un terrain municipal localisée face à l'église rue Jean Fontaine. Le magasin donnera sur une rue passante, le parking à proximité facilitera le stationnement. Le bâtiment fera 120m² avec une partie magasin/boutique, et, un laboratoire de production boulangerie et pâtisserie (esquisse ci-contre). M Patrick VOILEMIN, le futur boulanger, a été consulté pour déterminer les espaces. Il se projette pour une ouverture fin du 1^{er} semestre.



Formation aux gestes de « Sauveteurs Secouristes du Travail »

Nous considérons que dans chaque service, il doit y avoir au moins deux à trois personnes formées aux gestes de « Sauveteurs Secouristes du Travail ». Les interventions durant les premières minutes, en cas d'accident, sont primordiales. C'est pourquoi nous avons initié la première formation d'une longue liste, qui va être étendue aux personnels communaux en 2023.

Dix personnes se sont impliquées avec succès pour une formation de remise à niveau, le mercredi 12 octobre 2022 à la salle des fêtes, celle-ci a duré sept heures : Comment sécuriser le lieu en cas d'accident ? Comment mettre quelqu'un en position latérale de sécurité ? Comment utiliser les défibrillateurs ? (Trois appareils sont maintenant installés sur la commune) Comment pratiquer un massage ? Autant de connaissances qui permettront d'être efficace et de ne pas paniquer lors de l'encadrement d'activités, d'animations en contact avec le public. Tous sont venus pour recevoir leur « certificat de compétences SST ».

Pour Gérard LEGEAY, conseiller municipal qui a participé toute la journée à ce stage : « Cette formation a créé du lien et des échanges entre les participants et s'est déroulée dans une ambiance vraiment sympathique (avec café d'accueil et croissants offert par la Mairie, ainsi que le repas pris en commun avec la formatrice. Les sessions de recyclage sont importantes sinon on aurait tendance à oublier des étapes et puis, il faut continuer à apprendre parce que les premiers secours, ça évolue ! »



« Lassy, Cap 2026 »

La construction d'une boulangerie et un contexte économique incertain en 2023 nous amènent à une révision du projet de la salle de sport. Une occasion nous est donnée de réinterroger le projet initial dans sa pertinence en de terme de priorisation à donner au regard des besoins actuels des lasséens. La salle d'activités prévue en second plan dans le programme initial de construction ne serait-elle pas prioritaire plutôt que la salle de sport ? De plus au regard des coûts énergétiques incertains nous resterons encore plus vigilants en 2023 sur les aspects budgétaires de la commune et la pertinence des choix à faire dans nos orientations. Les travaux d'aménagement de l'environnement du skate vont reprendre aux beaux jours. La construction du terrain de bosses va démarrer et les espaces de pic nic vont être aménagés. Nous accompagnons l'installation d'une ostéopathe et d'une psychologue/hypnothérapeute sur la commune et ainsi créer dans un même lieu un pôle paramédical avec le kinésithérapeute. L'offre de santé ainsi renforcée viendra compléter les services de soins du cabinet infirmier. Nous étudierons avec les associations utilisant ce lieu la mise à disposition de nouveaux espaces adaptés. Au nom de toute l'équipe de « Lassy, Cap 2026 » nous vous souhaitons une belle année douce et sereine.

Expression des groupes

« Lassy participatif »

« Aucune parution proposée par les élus du groupe « Lassy participatif »

VIE ÉCONOMIQUE

Un nouveau gérant au Sympatic Bar

Le 9 novembre au matin **Mr SCOLAN Jean-Yves** a ouvert pour la première fois le Sympatic Bar. Le nouveau gérant succède à Mme THOMAS que nous remercions à nouveau pour toutes ses années passées aux manettes de ce commerce de proximité. Originaire de Dinan, il a grandi à Mordelles. Une attache familiale sur la commune de Lassy le fait découvrir la bourgade. A 50 ans il décide de changer de métier, il quitte celui de chauffeur de bus qu'il a assumé 24 ans dans la ville de ST Malo. Il a envie de se reconverter pour une profession où le relationnel a une grande place. Un bar est selon lui un lieu « centralisateur » fédérateur de lien « social » où l'on peut échanger, s'informer, partager.

Mr SCOLAN précise qu'il poursuivra **les services proposés** antérieurement (Bar/Tabac/Ouest France/Epicerie dont les glaces de la Ferme Ker Brégère/Dépôt de pain/ Française des jeux/ Carte grise/timbres postes et fiscaux. A partir de Janvier, un dépôt Colis « Mondial Relais » /un point retrait argent du CMB/un nouveau dépôt de vins avec la cave de Bréal sous Montfort.

Les horaires d'ouverture sont : mardi au samedi 6h45 à 13h30 – 16h à 20h30. Dimanche ouvert seulement le matin. Fermeture hebdomadaire le lundi. N'hésitez pas à pousser la porte !

Novice dans ce métier, c'est un nouveau départ pour Mr SCOLAN. Nous l'encourageons dans cette nouvelle aventure. Il souhaite remercier les lasséens pour leur accueil, et, pour le nombre important de mots de bienvenue qu'il a eu de leur part.



VIE ASSOCIATIVE

YOGA

Cours de yoga

le jeudi soir 19h30- 20h45

Salle des fêtes à Lassy

Il reste encore des places.

Cours d'essai gratuit

Venez essayer !

contact :Valérie: 07 838 725 05

cotisation annuelle 150 €

montant proratisé en cas d'inscription partielle



Le Pont de pierres : chantier

L'équipe habituelle de bénévoles de l'association Le Pont de pierre s'est retrouvée, au mois de novembre, pour une journée de travail.



Au programme :

- **Nettoyage d'un chemin** le long du parking de l'espace naturel à La Lande de bas. Ce chemin débouche sur la route du village des Fontenelles.

- **Travaux sur le Circuit des landes** : mise en place d'une variante de ce circuit au Pont de Lassy avec la pose d'un poteau et d'un panneau en bois gravé. Le balisage en jaune a été effectué dans la foulée. En empruntant cette variante, les randonneurs pourront découvrir le moulin et le Pont de Lassy par un joli chemin en sous-bois. Après le pont, ils regagneront le village de La Chutelais par un nouveau chemin ; le reste du Circuit des landes est inchangé.

En fin de matinée, un nettoyage des bords du Pont de Lassy a été effectué côté Lassy, mais aussi côté Guignen.

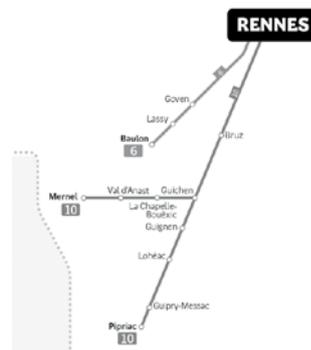
Les bénévoles se sont retrouvés pour un déjeuner bien apprécié après les efforts de la matinée.



Évolutions sur deux lignes de car BreizhGo du territoire dès le mardi 3 janvier 2023



Adaptation des lignes de car BreizhGo en Ille-et-Vilaine pour se mettre en complémentarité avec la nouvelle offre de transport urbain permise par l'ouverture de la ligne b du métro rennais. Parmi les 3 lignes qui irriguent le territoire de VHBC, les lignes 6 et 10 sont concernées. Pour Lassy il s'agit de la ligne 6.



Ligne 6

Baulon <> Lassy <> Goven <> Saint-Jacques – Gaîté

• **Transfert des communes de Mernel, Val d'Anast et La Chapelle-Bouëxic de la ligne 6 à la ligne 10**

• **Terminus de tous les services à la station de métro Saint-Jacques Gaîté**

• La ligne ne dessert plus les arrêts « Chartres Janais », « Rennes le Guyader », « Rennes Saint-Yves », « Rennes Foyer rennais » et « Rennes Gare routière » qui se font désormais soit en correspondance STAR soit via les passerelles piétonnes.

• Les élèves des lycées Jean Jaurès et Bréquigny bénéficient d'une navette « St Jacques Gaîté » <> « Bréquigny Piscine » <> « Lycée Bréquigny » aux horaires principaux de leur établissement

A Lassy

• Depuis le 3 janvier, **5 services supplémentaires desservent la commune** (12 services aller / 14 services retour)

• Temps de trajet « Lassy Centre » > « St Jacques Gaîté » = 34 minutes en heure de pointe

Toutes ces évolutions sur les transports BreizhGo concernent 3 000 voyageurs au quotidiens dont 1 100 usagers scolaires.

Les nouveaux horaires sont consultables sur www.breizhgo.bzh pour permettre aux usagers de se tenir au courant des changements.

Bon à savoir

02 99 300 300 Prix d'un appel local

- L'abonnement mensuel + ou combiné permet à l'usager de voyager sur les réseaux BreizhGo et STAR en illimité à un tarif avantageux :
- - **91,50€ pour les + de 26 ans**
- - **42,60€ pour les - de 26 ans**
- La prime transport permet aux salariés d'être remboursés 50 % du prix de leur abonnement par leur employeur !
- La carte KorriGo est un support gratuit permettant de charger différents réseaux de transport dont BreizhGo et STAR.



2023, nouvelle année, nouvel usage de la route : covoiturons !

Envie de changement ?

Envie d'agir ?

Envie de tracer la route intelligemment sans creuser notre budget ?

Envie de voir la vie en vert sans plomber notre impact carbone ?

Envie d'un quotidien futé, pratique et sympathique ?



Covoiturons !

La ville de Lassy développe **Ouestgo.fr**, la plateforme publique et gratuite, conçue et financée par plus de 70 collectivités de Bretagne et Pays de la Loire. **Résolution N°1 de l'année : inscrivons-nous sur ouestgo.fr** pour rechercher nos covoitureurs, qu'ils soient conducteurs ou passagers ! **Et si c'était LA VRAIE BONNE résolution ?**

Vous hésitez à sauter le pas du covoiturage ? La ville de Lassy s'associe avec l'association éhop covoiturage. éhop répond à toutes vos questions sur le covoiturage et vous guide : contact@ehop.bzh ou 02 99 35 10 77.

Pour le paiement des factures locales la Trésorerie de Guichen devient le Service de gestion comptable (SGC). Réouverture des locaux depuis le 14 novembre 2022.

Fermé depuis novembre 2021 pour rénovation, ce centre héberge, place

Georges Le Cornec, le service de gestion comptable (SGC) de Guichen issu du regroupement des trésoreries de Bain-de-Bretagne, Guichen et Chartres-de-Bretagne.

Vincent Gillet, responsable du SGC, et son équipe accueillent les usagers du lundi au vendredi sans rendez-vous de 9h00 à 12h00 et sur rendez-vous uniquement les lundi et jeudi de 14h00 à 16h00. Ils peuvent être joints par téléphone au 02 99 57 01 18, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, et par courriel à l'adresse suivante : sgc.guichen@dgfip.finances.gouv.fr.



BILAN DU PASS COMMERCE ARTISANAT, 63 projets soutenus



De gauche à droite : Mr Beaujouan président de VHBC, Mr le Chénéchal maire de Lassy, Elodie de « L'Beauty » et Mr Raffegau Vice-président au développement économique à VHBC.

Thierry Beaujouan, président de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), Hugues Raffegau, vice-président au développement économique, et Didier Le Chénéchal, maire de Lassy, se sont rendus à l'**institut de beauté L'Beauty** pour dresser un bilan du **pass commerce-artisanat**.

Ce dispositif, porté conjointement avec la Région Bretagne, a vocation à **aider les commerçants et artisans qui créent leur entreprise, la développent ou souhaitent la moderniser** par l'attribution d'une subvention à hauteur de **30 % de leur investissement** avec un maximum de 6 000 € pour les bénéficiaires situés dans les communes de plus de 5 000 habitants (Guichen et Guipry-Messac) et 7 500 € dans les autres communes.

Depuis sa mise en place, **63 subventions ont été accordées** (25 rien qu'en 2022, année post-Covid) par VHBC au secteur du commerce et de l'artisanat, ce qui représente au total 330 312,13 €, dont la moitié versée par la Communauté de communes et l'autre par la Région.

À l'image de l'institut de beauté Lasséen, soutenu à hauteur de 1 200 €

environ, le pass encourage particulièrement les reprises ou créations d'activités commerciales qui sont autant de bonnes nouvelles pour l'attractivité des communes et la qualité de vie des habitants : boulangeries, épiceries, bars, restaurants, magasin de décoration, salons de coiffure, etc. De plus, la quasi-totalité du territoire communautaire en bénéficie puisque **12 des 18 communes accueillent au moins un bénéficiaire du dispositif**.

Dans ce contexte, le service Développement économique de Vallons de Haute Bretagne Communauté prévoit, en lien avec la Région, de mettre en place un pass commerce-artisanat nouvelle génération à partir de l'été prochain afin de le rendre encore plus efficace et utile.

Le chantier de la piscine communautaire va bon train...

Le jeudi 8 décembre, par un temps glacial, 8 mois après le démarrage de ce chantier d'envergure, les acteurs et partenaires du futur centre aquatique étaient réunis à Guichen sur le site du chantier qui avance à grands pas, projet tant attendu par la population et qui répondra aux besoins des petits comme des grands en matière d'apprentissage de la natation, de pratiques sportives et de loisirs.

Joël Sieller, ancien Maire de Guichen et ancien Président de la Communauté de communes de Guichen et de VHBC, a rappelé que ce projet a longuement mûri avant d'entrer dans sa phase opérationnelle en 2017-2018 avec la constitution d'une commission spécifique composée d'élus communautaires (dont Véronique Le Duc pour Lassy), le lancement d'une enquête en ligne, l'organisation d'une réunion publique et l'aide du cabinet d'étude ADOC.

Cet équipement représente un investissement de près de 10 M€ au service de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité du territoire. Financement assuré par l'Agence nationale du sport qui subventionne le projet à hauteur de 450 000 €, le Département d'Ille-et-Vilaine qui soutient le projet à la fois via le contrat départemental de territoire (1 193 000 €) et l'aide sectorielle (507 000 €), les communes de Guichen, Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guignen, Lassy et Saint-Senoux qui abondent à hauteur de 2 250 000 €, et, la Banque postale qui a accordé un emprunt permettant le bouclage du financement.

Rendez-vous en 2024, année olympique, pour l'ouverture du centre aquatique communautaire !

Plus d'infos : <https://www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr>



Le Président du Département, Le Sous-préfet, 4 des maires des communes du bassin de vie, Véronique Le Duc conseillère communautaire, Thierry Beaujouan Président de VHBC, et, Joël Sieller, ancien Président de VHBC.

VIE ENFANCE

Mode d'emploi du Portail famille



Mis en place **le 5 décembre 2022**, il est nécessaire d'y réserver via le portail les repas des enfants mangeant au restaurant scolaire. Les factures du restaurant scolaire et de la garderie seront disponibles uniquement sur le portail famille. Le guide du portail famille complet est accessible sur : <https://www.lassy35.fr/restaurant-scolaire/>

1. Création d'un compte famille



Accédez au **Portail Citoyen** via son URL : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieLassy>

Cliquez sur le bouton **Créer un compte**.

Pour obtenir votre code abonné, contacter la mairie : accueil.mairie.lassy@orange.fr

Vous recevez un email de confirmation dans votre messagerie, cliquez sur le **lien d'activation**. Vous pouvez, à présent, accéder au Portail Citoyen avec vos identifiants et mot de passe.



Vous n'avez pas votre code abonné au moment de la création de votre compte ? Vous pourrez le renseigner ultérieurement dans le menu **Mon Espace Citoyen / Mes abonnements**.

- Cliquez sur le bouton **M'abonner**.
- Saisissez alors votre **Code Abonné**



Puis, cliquez sur le bouton **Rechercher**. Votre abonnement apparaît dans la liste de vos abonnements. Pour rendre actif cet abonnement, vous devez, à présent, vous déconnecter à l'aide du bouton  situé en haut à droite de l'écran puis vous reconnecter.

2. Gérer votre dossier famille

Pour consulter l'ensemble des données de votre famille, [cliquez sur le menu Espace Famille](#) puis sur le bloc **Dossier Famille**.

Dans cet espace, vous avez la possibilité de consulter et modifier l'ensemble des données liées aux membres de votre famille (responsables et enfants).



3. Gérer les activités de vos enfants



Accédez aux activités de vos enfants [via le menu « Planning des réservations de l'espace famille](#).

Effectuer une demande de réservation ou d'absence, vous avez deux possibilités :

- sur le planning directement : Cliquez sur l'activité souhaitée et confirmez la demande
- via le formulaire (Faire une demande sur une longue période) La demande de réservation s'effectue via le bouton Réservations à droite du planning. La demande d'absence s'effectue via le bouton Absences. Vous pouvez réserver

les repas à l'année en cliquant sur la droite de votre écran : **« Faire une demande sur une longue période »**



Pour le restaurant scolaire, IMPORTANT : La petite coche verte doit apparaître, cela signifie que le repas est bien réservé.

4. Votre espace de facturation

Au niveau du menu Espace Facturation, vous trouvez les factures pour le paiement des activités de vos enfants, auxquelles sont associés les règlements. La liste des factures vous permet de voir si vous avez des factures à payer grâce au bouton . Le bouton  vous permet de visualiser le détail de la facture.



SPECTACLE DE NOËL DE L'ÉCOLE CAMILLE CLAUDEL

Lundi 12 décembre, les 3 classes maternelles de l'école sont allées dans la salle des fêtes pour voir un spectacle : « **Panique au Pôle Nord** » de la Compagnie les bacs à sable. Les enfants ont passé un beau moment avec la fée Noëlla, le Renne Rudy et Maboule le bonhomme de neige. Ils ont dansé et chanté, rêvé.

Les enfants racontent : « C'était l'histoire de la fée Noëlla, du Renne Rudy et du bonhomme de neige Maboule. La fée leur demandait ce qu'ils voulaient. Le renne, il voulait un traineau qui brille. Le bonhomme de neige, il voulait de la neige. Ils sont allés au pôle Nord pour avoir la neige. Mais il faisait trop chaud et les animaux étaient partis. A la fin, on a aidé la fée à faire venir le froid et les animaux sont revenus et la NEIGE est tombée »



Les tout-petits du Multi-accueil se sont bien préparés pour attendre le Père Noël...

Le mois de décembre a été rythmé par de nombreuses surprises. L'équipe de professionnelles ainsi que les enfants et leurs familles ont contribué à ce que l'attente soit plus douce pour nos tout-petits avec des spectacles.



Le **Vendredi 2 Décembre**, les enfants se sont rendus à la salle des Lavandières pour assister au spectacle « **TRYSKALL** » de la Compagnie des Voyageurs Immobiles. (photo) Christelle, l'artiste, a proposé une magnifique représentation tout en douceur et en poésie. Les enfants et les grands étaient émerveillés par ce si beau voyage (Merci le Relais Petite Enfance pour l'invitation).

Le **Mardi 6 Décembre**, c'est « Les souffleuses de rêves » sont venus au Multi-accueil pour proposer le spectacle « **Surprises au coin du feu** ». Les enfants ainsi que leurs familles, ont pu profiter de cette douce représentation entre histoires, chants et marionnettes. Les petits comme les grands sont ressortis avec plein d'étoiles dans les yeux.

Le Goûter de Noël.

Depuis plusieurs semaines, l'équipe de l'Arbre en couleurs s'est préparée pour offrir un spectacle aux enfants et à leurs familles. La crèche s'est transformée afin d'accueillir le décor de « **La chasse au Père-Noël** » : une représentation rythmée par de magnifiques décors et une histoire réinventée pour retrouver le Père-Noël.

Après le spectacle, les enfants et les adultes ont pu prendre un goûter convivial tout en sollicitant le Père-Noël pour immortaliser ses doux moments. Merci à toutes les familles pour leur participation !

Toutes ces propositions autour de la magie de Noël ont enchanté les enfants, en attendant le jour où, sous le sapin, émerveillés, ils découvriront les cadeaux tant espérés !

VENUE DU PERE NOEL A LA CANTINE LE 16 DECEMBRE !

Pour la joie des petits et des grands et l'occasion de déguster d'excellents desserts faits maison !

